

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mmes PEPIN, ROSA, MM. ANSART, GLATRE, MANCEL, Mmes BOULET, LE FLOCH, MEDARD, MOUNIER, MM. AUBE, CARON, DEPLANQUES, DIEULEVEUT, LUCAS, MINARD, MOUCHEL

Absentes excusées : Mmes LEMIEUX et MONLON

Pouvoir : Mme MONLON a donné procuration à M. LECHEVALIER

Madame BOULET Sandra a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

N°1368-2015

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 21 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE (16 voix « défavorable » et 2 abstentions) sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet, pour les raisons suivantes :

- le Pays Risle Estuaire représente une entité économique de taille pertinente pour mener des projets de développement
- le périmètre correspond au bassin de vie et au bassin d'emploi tourné vers l'estuaire de la Seine et de la zone portuaire du Havre à fort potentiel
- ce territoire vient de voir la création du SCOT après de longues années d'attente, puis maintenant la mise en place du PETR.

Et il pourrait y être ajouté les communautés de communes d'Honfleur et de Pont-l'Evêque.

Au vu de ces arguments, les membres de l'assemblée souhaitent que le territoire de la communauté de communes de Pont-Audemer, soit rattaché aux autres communautés de communes du Pays Risle Estuaire dans le cadre de la nouvelle organisation intercommunale de l'Eure. Ils ne souhaitent pas s'engager dans une intercommunalité qui risquerait d'être remise en cause prématurément et veulent que soit pris en considération l'intérêt général.

N°1369-2015

AVIS SUR LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA RISLE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle, document de planification à l'échelle du bassin versant dont l'objectif est d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau et la satisfaction des usages (alimentation en eau potable, assainissement, pêche, industries, ...). Les 5 grands thèmes du schéma sont les suivants :

- préserver et gérer les milieux aquatiques et humides
- mettre en place et gérer des outils d'assainissement performants,
- préserver gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- gérer le risque inondation,

- problématiques transversales : faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée et sensibiliser les populations à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides associés.

Après divers échanges, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle.

N°1370-2015

VENTE DU CAFE DES CYCLISTES – 45 ROUTE D'HONFLEUR

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Pont-Audemer avait été sollicitée pour assurer le portage du café des cyclistes sis 45, route d'Honfleur par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre de la convention d'action foncière en septembre 2007.

La commune est propriétaire du café des cyclistes depuis le 30 septembre 2015.

Le Conseil municipal, n'ayant plus l'intention de démolir ce café dans le cadre d'un aménagement de sécurité, une solution moins onéreuse pouvant être adoptée, avait contacté plusieurs agences immobilières. Il s'avère qu'un acheteur s'est manifesté et s'est déjà engagé après avoir signé un compromis de vente.

L'Assemblée confirme sa volonté de réaliser cette vente. Le Maire donne connaissance aux Membres présents de l'avis des Domaines d'Evreux qui a déterminé la valeur vénale du bien à la somme de 110 000 € (+/- 10%).

Après discussion, le Conseil municipal :

. DECIDE de céder à Monsieur et Madame AGUAD Saïd, domiciliés à Pont-Audemer (Eure) – 4 Cour Diol, le bien immobilier cadastré section AE n°111, de superficie de 78 m²

. **FIXE le prix de vente à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS**

. DESIGNNE l'étude de Maîtres JAMET et PETITPAS, notaires associés à Pont-Audemer, pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière

. DECIDE :

- que les frais de notaire seront en totalité à la charge de l'acquéreur
- de donner son accord au Maire pour procéder à cette vente

. DONNE pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette opération.

N°1371-2015

CESSION PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE FINANCIERE ARVERNE

La Société FINANCIERE ARVERNE de Paris 8^{ème} arrondissement (Paris) va prochainement faire l'acquisition auprès de la Communauté de Communes de Pont-Audemer de la Maison familiale avec la chapelle sise 5, route de Corneilles.

Dans le cadre de cette cession, ladite Société souhaiterait acheter une parcelle de terrain d'environ 157 m² appartenant à la commune en vue d'aménager des places de parking permettant de répondre à la totalité des besoins en stationnement de la chapelle.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de céder à la Société FINANCIERE ARVERNE, domiciliée à Paris 8^{ème} arrondissement (Paris) – 138, rue du Faubourg Saint-Honoré, représentée par Monsieur Jean-Charles REMY-VERDIER, une parcelle de terrain d'environ 157 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AE n°138 de 1 243 m².

FIXE le prix de vente du terrain à la somme de 10 €le m²

DESIGNE l'étude de Maîtres JAMET et PETITPAS, notaires associés à Pont-Audemer (Eure), pour accomplir les formalités

successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière.

DECIDE :

- que les frais de notaire et de géomètre seront en totalité à la charge de l'acquéreur
- de donner son accord au Maire pour procéder à cette vente

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette opération.

N°1372-2015

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

. que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

ADOpte à l'unanimité des membres présents la mise en place de l'entretien professionnel.

N°1373-2015

TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire rappelle que le bus de la commune n'est pas équipé de ceintures de sécurité et que, en conséquence, il ne peut plus rouler depuis la rentrée scolaire de septembre 2015.

Il a été mis en place un transport scolaire avec la Société V.T.N.I. de Corneville-sur-Risle. Par contre, il avait été bien précisé, lors de la dernière réunion de Conseil, que cette prestation serait supprimée si l'effectif des enfants collectés était faible.

Pour le secteur des Etangs, des Petits Coteaux, du Mont les Mares et du Bel Air, il a été constaté que certains enfants ne prennent le car qu'occasionnellement et que le coût du transport est onéreux pour si peu d'élèves. Les parents de ces enfants ont été contactés pour leur signaler que le car ne passerait plus dans leur secteur à compter du 2 novembre 2015 (après les vacances de la Toussaint).

Par contre, les enfants du secteur de la route de Bernay et de la résidence de la Roquette continuent à être pris le matin et le soir par le car de Tourville sur Pont-Audemer (entente avec la mairie).

Le Maire précise que :

- le maintien du transport scolaire coûterait à la commune au minimum 20 000 € par an
- les enfants ramassés étant à moins de 3 km des écoles, la commune ne peut pas bénéficier de subvention du Département.

Après avoir écouté l'exposé du Maire

Le Conseil municipal

DECIDE, avec 14 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE

- de ne pas poursuivre le ramassage scolaire pour le quartier des Etangs, la résidence des Petits Coteaux et les hameaux du Bel Air et du Mont les Mares
- de maintenir le ramassage pour le secteur de la route de Bernay et de la Roquette avec le car de Tourville sur Pont-Audemer en accord avec la mairie
- de louer un car à la Sté V.T.N.I. de Corneville sur Risle (Eure) pour le transport des enfants des deux écoles à la piscine et pour tout transport événementiel jugé utile pour les enfants (cross, ...).

N°1374-2015

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Le Maire informe l'Assemblée que l'agent territorial, responsable de la préparation des repas servis à la cantine, a la possibilité d'accéder au grade supérieur d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Il propose alors de créer ce nouveau poste.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de créer un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE de 1^{ère} CLASSE – Echelle 4 – catégorie C de 29,5/35^{ème} et de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe – Echelle 3 – catégorie C de 29,5/35^{ème}.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cet emploi.

N°1375-2015

AUTORISATION SIGNATURE NOUVELLE CONVENTION D’AFFILIATION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'adhésion au service de médecine préventive avait été établie avec le Centre de Gestion en avril 2014 pour 3 ans.

Un projet de nouvelle convention a été mis en place modifiant certains articles de la précédente.

Le Maire en donne lecture à l'Assemblée.

Après avoir écouté l'exposé du Maire

Le Conseil municipal

- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Eure
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

N°1376-2015

SERVICE DES ARCHIVES ITINERANTS DU CENTRE DE GESTION DE L’EURE

Le Maire informe l'Assemblée que le service des archivistes itinérants du Centre de Gestion de l'Eure propose une prestation d'aide à l'archivage aux collectivités qui en font la demande.

L'état des lieux et le devis sont facturés 32 € de l'heure. Un archiviste se rend sur place, détermine le besoin avec l'élu ou le fonctionnaire présent, rédige un état des lieux détaillé et établit un devis et une convention.

La journée de classement est facturée 220 € pour les collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal

AUTORISE le Maire à faire appel au service des archivistes itinérants pour un état des lieux et une ou des journées de classement en fonction du besoin.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif de 2016 en section de fonctionnement.

N°1377-2015

TARIFS DES REPAS SERVIS A LA CANTINE MUNICIPALE

Le Maire rappelle les tarifs des repas servis à la cantine municipale en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2014.

Il présente au Conseil une étude approfondie établie en vue de connaître le prix de revient des repas actuellement servis par la cantine.

Le Conseil municipal, après échange de vues, compte tenu de la faible inflation DECIDE d'augmenter le prix des repas servis par la cantine municipale de 1% à partir du 1^{er} novembre 2015 et de les fixer ainsi qu'il suit :

- **2,91 €** pour les enfants domiciliés à Saint-Germain-Village fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de cette commune et pour les enfants du personnel territorial scolarisés dans les 2 écoles communales ;
- **2,91 €** également pour les enfants domiciliés à Tourville sur Pont-Audemer, la participation communale de Tourville étant la différence

entre le prix d'un repas hors commune et le prix d'un repas commune. Pour des raisons pratiques, l'aide aux familles (différence entre un repas commune et un repas hors commune) prise en charge par la Commune de Tourville sera versée par cette dernière directement à la commune de Saint-Germain-Village ;

- **4,70 €** pour les enseignants et autres adultes de la commune qui, pour des raisons exceptionnelles, seraient amenés à fréquenter temporairement la cantine ;
- **4,97 €** pour les enfants domiciliés hors commune sauf Tourville sur Pont-Audemer.

N°1378-2015

COLIS DE FRIANDISES A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET JOUETS A L'ECOLE MATERNELLE A L'OCCASION DE NOEL

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs décennies, la tradition voulait que des friandises et des jouets soient offerts aux enfants des écoles pour Noël (jouets aux enfants de l'école maternelle et friandises aux enfants de l'école élémentaire).

Etant donné la conjoncture économique difficile actuellement, il est demandé à l'ensemble des membres du Conseil s'il a l'intention que cette coutume perdure.

Après discussion,

L'Assemblée DECIDE de ne plus acheter de friandises ni de jouets pour les écoles avec 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LUCAS).

Le Maire précise que le goûter de Noël composé d'un verre de chocolat chaud et d'une brioche continuera à être offert aux enfants des deux écoles.

N°1379-2015

FREQUENTATION DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT-GERMAIN-VILLAGE

Le Maire rappelle que, pour l'année scolaire 2013-2014, les participations de la Commune de Tourville sur Pont-Audemer ayant des enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Saint-Germain-Village avaient été fixées à :

- 1 488 € par enfant en école maternelle
- 667 € par enfant en école élémentaire

Après discussion, le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de 2% pour l'année scolaire 2014-2015 :

- **1 518 € par enfant en école maternelle**
- **680 € par enfant en école élémentaire**

N°1380-2015

REMBOURSEMENT FRAIS DE CHAUFFAGE PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Le Conseil municipal fixe, ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2014-2015, le montant des sommes à réclamer pour le chauffage des occupants des logements de fonction au groupe scolaire :

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| . M. AVELINE Pascal | : | 1 268,32 € |
| . Mme GUERRY-DOMNEQUE Isabelle | : | 1 268,32 € |

N°1381-2015

ACCUEIL D'ENFANT DE SAINT-GERMAIN-VILLAGE EN CLASSE SPECIALISEE DANS UNE ECOLE DE PONT-AUDEMER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Le Maire donne lecture à l'Assemblée municipale d'un courrier de la Ville de Pont-Audemer concernant la participation aux frais de

scolarité d'un enfant de Saint-Germain-Village fréquentant une classe spécialisée dans une école de Pont-Audemer.

Pour l'année scolaire 2015-2016, il s'agit de l'enfant HABOUCHI Alliah.

Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de la circulaire du 25 août 1989 sur lesquelles les communes d'accueil se basent pour réclamer une contribution financière.

En application de cette loi, le Maire de Pont-Audemer demande à la commune de Saint-Germain-Village une participation financière annuelle de 487,73 € par élève pour la fréquentation d'un enfant en classe spécialisée pour l'année scolaire 2015-2016. Il est précisé que chaque année, cette somme est revalorisée du montant de l'augmentation du coût de la vie (indice INSEE) en début d'année calendaire.

L'Assemblée émet un avis favorable quant à la contribution financière sollicitée par la Ville de Pont-Audemer et autorise le Maire à signer la convention relative à cette participation.

Le crédit nécessaire sera prélevé au chapitre 65 article 657348 du budget primitif communal de 2015.

N°1382-2015

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Depuis l'année dernière, les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire bénéficient d'activités périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial.

Une convention relative à la mise en place d'un PEDT (projet éducatif territorial) a été établie. Elle a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de la commune, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2015-2016.

N°1383-2015

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

(installation chauffe-eau à la cantine)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Maire approuve la modification des crédits indiqués dans le tableau ci-après :

| DESIGNATION DES DEPENSES | DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|---------------------------------------|--|-----------------------|--------------------------|--------------|
| | ARTICLES | SOMMES | ARTICLES | SOMMES |
| Entretien de bâtiments | 023 61522 | 2 700 2 700 | 021 | 2 700 |
| Autres immobilisations corporelles | | | 2188 | 2 700 |

N°1384-2015

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5

(acquisition matériel (tronçonneuse, meuleuse, perceuse ... suite à cambriolage dans bâtiment technique communal)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Maire approuve la modification des crédits indiqués dans le tableau ci-après :

| DESIGNATION DES DEPENSES | DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDITS | |
|--------------------------------|--|-----------------------|--------------------------|--------------|
| | ARTICLES | SOMMES | ARTICLES | SOMMES |
| Entretien de bâtiments | 023 61522 | 2 000 2 000 | 021 | 2 000 |
| Autres matériels et outillage | | | 2158 | 2 000 |

N°1385-2015

CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES A GAZ AUX ECOLES ET A LA MAIRIE

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer avec les Etablissements COTTEREAU de Pont-Audemer un contrat d'entretien global pour les 4 chaudières à gaz de :

- l'école maternelle
- l'école élémentaire
- la mairie
- la mairie-annexe (presbytère)

pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016. La dépense à prévoir s'élève à 700 € H.T. soit 840 € TTC.

La dépense sera réglée avec les crédits inscrits au chapitre 61 article 61522 « entretien de bâtiments » du budget primitif communal de 2015.

N°1386-2015

ECLAIRAGE PUBLIC

Un certain nombre d'armoires d'éclairage public sur la commune sont équipées d'horloges astronomiques. Pour faire des économies d'énergie, ces horloges viennent d'être réglées pour permettre l'extinction de la lumière de 23h à 5h du matin. Il s'agit de la route de Bernay, du chemin des Primevères, de la route de Campigny, l'ancienne route de Bernay, la cour de l'école maternelle, l'impasse de l'école maternelle et la résidence Saint-Gilles.

Il sera mis en place par le SIEGE, en début d'année 2016, les horloges astronomiques manquantes afin que tous les secteurs concernés par l'éclairage public puissent bénéficier d'une fermeture de l'éclairage de 23h à 5h du matin.

N°1387-2015

**SIGNALISATION ROUTE DU MONT LES MARES ET
ROUTE DES VERGERS – HAMEAU DU BEL AIR**

Lors de la dernière réunion, il avait été abordé la dangerosité, hameau du Bel Air, au niveau de l'intersection de la route du Mont les Mares et de la route des Vergers.

Après discussion, pour ralentir la circulation, le Conseil municipal DECIDE :

- route du Mont les Mares, d'implanter un panneau STOP pour arrêter les véhicules, qui descendent vers la Côte Saint-Gilles, au niveau du carrefour de la route du Mont les Mares et de la route des Vergers
- de mettre un panneau de rappel de priorité à droite, en haut de la Côte Saint-Gilles, pour les véhicules qui montent vers le Mont les Mares. Les véhicules sortant de la route des Vergers seront donc prioritaires.

N°1388-2015

RESIDENCE DU COUDRAY

Monsieur MANCEL Pierre informe l'Assemblée que la Résidence du Coudray est toujours privée. La voirie et les réseaux n'ont jamais été rétrocédés à la commune.

La rétrocession d'un lotissement ne peut se réaliser que si la voirie et les réseaux sont en bon état.

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises pour diagnostiquer l'état des réseaux (eau et assainissement).

Une réunion sera planifiée en début d'année 2016 dès réception de tous les devis relatifs à la remise en état de la Résidence.

N°1389-2015

RUE DU COUDRAY

Suite à la réunion qui a eu lieu mercredi 23 septembre dernier à la cantine avec la Communauté de Communes pour la circulation de la rue du Coudray, il a été décidé qu'un STOP serait installé rue du Coudray au niveau de l'intersection rue du Coudray / chemin de la Galette Chaude. Ainsi, les véhicules venant de la rue de la Galette Chaude seront donc prioritaires.

Il sera également installé un STOP Côte de la Justice à l'intersection Côte de la Justice/rue du Coudray. Les automobilistes descendant la Côte de la Justice devront respecter ce STOP. Les véhicules empruntant la rue du Coudray seront donc prioritaires.

La circulation sera aussi réglementée chemin de la Galette Chaude. Il sera interdit aux véhicules d'emprunter ce chemin sauf riverains.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, entérine les décisions prises concernant la circulation : rue du Coudray, chemin de la Galette Chaude et Côte de la Justice.

M. MANCEL signale qu'il faudra matérialiser le double sens du bas de la côte de la Justice en traçant une ligne blanche pour éviter que les véhicules venant de la rue du Coudray, empiète le côté gauche de la chaussée (en allant vers la rue Jules Ferry) et gênent les véhicules montant la côte de la Justice.

N°1390-2015

ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015

Le Maire fait appel aux conseillers municipaux pour tenir les bureaux de vote les dimanches 6 et 13 décembre 2015 à l'occasion des élections régionales.

Chaque élu donne ses disponibilités pour ces deux jours d'élections.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.